

voit pas espéré que les efforts multipliés de ce Parlement auroit enfin dissipé la surprise faite à la religion du Seigneur Roi, & arrêté les effets du projet évidemment concerté de calomnier la Magistrature auprès du Souverain, & de parvenir en la déshonorant à violer impunément les Loix dont la conservation est un de ses devoirs les plus essentiels.

Que la généreuse fermeté dont les Magistrats ne pouvoient s'écarter sans trahir leur conscience & manquer à la foi de leur serment, leur a attiré des traitemens rigoureux qu'ils auroient mérités si, en prenant le parti d'une soumission aveugle à la volonté momentanée dudit Seigneur Roi, ils l'avoient préférée aux Ordonnances du Royaume qui snt sa volonté toujours permanente & ses vrais commandemens.

Que tous les Membres du Parlement sont accusés par l'Edit portant Règlement du mois de Décembre, d'un crime auquel il ne manque pour être puni avec toute la sévérité des Loix, comme capable de troubler l'ordre public, que d'avoir pris connoissance dans tout autre tems & dans tout autre Corps, & qui consiste à enlever l'autorité des mains dudit Seigneur Roi, pour ne lui laisser que le nom & l'ombre vaine de la Souveraineté.

Que les Magistrats sont, par l'état qu'ils tiennent du Monarque & de la Loi, les organes de la Nation envers le Souverain, & du Souverain envers la Nation; que c'est dans l'exercice de ce double Ministère, qu'on ne peut restreindre arbitrairement sans le détruire, que consistent les rapports essentiels qui constituent toute bonne Loi, dont la fin est nécessairement la commodité & les avantages de la société.

Que